

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE
COMMUNAUTAIRE DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

- Prix de location : **200 \$** (ménage inclus)
 - **Capacité : 150 personnes**
 - **Endroit : 469, rue du pont**
-
- Toutes les boissons doivent être servies ou transvidées dans des contenants jetables.
 - Il est strictement défendu d'utiliser des confettis de quelque façon que ce soit.
 - Tous bris ou détériorations résultant d'une telle location est l'entière responsabilité du locataire, et par le fait même dégage la municipalité de toutes responsabilités en rapport avec tout accident, méfaits, vols ou autres choses qui pourraient survenir lors de la location.
 - Le locataire reconnaît que le montant demandé représente l'usage normal de la salle, et comprend le ménage des lieux loués.
 - Lorsqu'un utilisateur loue la salle communautaire, celui-ci doit voir à l'organisation physique des lieux, il aura sous sa responsabilité l'espace qui est mis à sa disposition de même que le matériel inclus dans sa location.
 - Le locataire s'engage à placer les déchets dans des sacs à ordures mis à leur disposition et les déposer dans les contenants extérieurs réservés à cet effet.
 - **Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur** de la salle ainsi que dans les toilettes, et ce, peu importe le type d'activité que ce soit.
 - Il est de **votre responsabilité de vous procurer un permis de réunion pour la vente d'alcool**. Si vous prévoyez **apporter vos boissons alcoolisées** dans l'enceinte de la bâtisse, **vous devez vous procurer un permis de réunion**. Pour la demande de ces permis vous devez vous adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a de la boisson alcoolisée dans la salle. Nous ne nous tenons pas responsable, si vous ne vous en procurez pas un.

IMPORTANT

- Du papier de toilette et du papier à main de rechange sont disponibles en dessous des lavabos situés dans les toilettes des femmes.
- Vous devrez ramasser vos bouteilles vides à la fin de la soirée, si non la personne chargée de l'entretien ménager en prendra possession.
- En tout temps, il est strictement interdit de toucher au contrôleur du système de chauffage ou de climatisation.
- Nous vous demandons de ne pas toucher au chauffage, car des frais s'y rattacheront et seront facturés au locataire de la salle.
- **Ne pas effectuer d'appels interurbains** sinon les frais seront également chargés au locataire de la salle.
- Si nécessaire, il est important de fermer les fenêtres ouvertes avant de quitter.

DATE DE LA LOCATION DE LA SALLE : _____

SI DES INFORMATIONS NE SONT PAS CLAIRES OU INCOMPLÈTES, VOUS POUVEZ APPELER AU BUREAU MUNICIPAL AU 276-1787 ENTRE 8 H 00 ET 16 H 00 DU LUNDI AU VENDREDI. S'IL Y A UN PROBLÈME URGENT PENDANT LA FIN DE SEMAINE, VOUS POUVEZ REJOINDRE M. YVAN GAUTHIER AU 671-1769. LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE EST LE 276-7790. CE TÉLÉPHONE EST DISPONIBLE POUR VOTRE COMMODITÉ SEULEMENT. NE PAS EFFECTUER D'APPELS INTERRURBAINS SINON ILS SERONT CHARGÉS AU LOCATAIRE DE LA SALLE.